

AVIS DE MODIFICATION APPORTÉE AUX EXIGENCES DU PROGRAMME DE CERTIFICATION CANADAGAP

Date

2026-03-18

Mise à jour du programme de certification CanadaGAP en référence à la version **11.0** des guides de salubrité des aliments

Le présent avis a pour but de vous informer :

- De la mise à jour du programme de certification CanadaGAP, qui est maintenant offert en référence à la version 11.0 des guides de salubrité des aliments suivants :
 - *Guide de salubrité des aliments pour les **fruits et légumes frais** de CanadaGAP, version **11.0**;*
 - *Guide de salubrité des aliments pour les **produits de serre** de CanadaGAP, version **11.0**.*

NOTE.— *Les guides CanadaGAP sont téléchargeables à partir du site Web du programme CanadaGAP : www.canadagap.ca.*

- **Des modalités entourant la période de transition accordée aux entreprises pour se conformer aux nouvelles exigences** énoncées dans la version 11.0 des guides de salubrité des aliments.

Les modalités qui entourent cette période de transition sont les suivantes :

- À compter du **1^{er} avril 2026**, toute nouvelle demande de certification sera traitée dans le cadre des nouvelles exigences du programme de certification.
- Les entreprises qui détiennent un certificat de conformité ou qui ont un dossier ouvert au BNQ n'ont pas à faire de nouvelle demande.
- À compter du **1^{er} avril 2026**, tous les suivis périodiques du BNQ prévus pour le printemps, l'été et l'automne 2026 seront effectués en fonction des nouvelles exigences du programme de certification. Le BNQ délivrera alors les certificats de conformité selon la version 11.0 des guides de salubrité des aliments aux entreprises qui démontreront qu'elles respectent les nouvelles exigences de ce programme.
- La **date d'expiration du certificat valide** est cependant la date limite pour que les entreprises détenant un certificat selon la version 10.0 des guides de salubrité des aliments démontrent qu'elles respectent les nouvelles exigences du programme de certification (version 11.0 des guides).

À partir de la **date d'expiration du certificat**, le BNQ procèdera à la fermeture des dossiers de certification des entreprises qui n'auront pas pu démontrer qu'elles respectent les nouvelles exigences du programme de certification (version 11.0 des guides). L'entreprise désirant poursuivre la certification devra faire une nouvelle demande auprès du BNQ.

Personne avec qui communiquer pour de plus amples renseignements :

Andréanne Bilodeau, agr.
Responsable de programme
BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC (BNQ)
Tél. : 418 266-9336
Courriel : bnq.canadagap@bnq.qc.ca